

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 7 mai 2013, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Chantal Ayotte,	commissaire
M. André Baribeau,	commissaire
M. Simon Bernier,	commissaire
M. Yves Charette,	commissaire
M. Robert Danis,	commissaire
M ^{me} Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M ^{me} Céline Dunberry,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M ^{me} Lyne Gaudreault,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Michel Lanthier,	commissaire
M ^{me} Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. André Lemay,	commissaire
M. Christian F. Paradis,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Stéphanie Viens-Proulx,	commissaire-parent

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Karine Forget, M. Karim Khimjee, M^{me} Lyne Kirouac, M^{me} Chantal Laurin et M. Roger Miron ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-4817/SSGC)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2013.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-4818/SSGC)

M^{me} Stéphanie Viens-Proulx, commissaire-parent, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 23 avril 2013.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-4819/SSGC)

M. Robert Danis, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 4. Adoption du procès-verbal;
 5. Adoption de l'ordre du jour;
 6. PAROLE À L'ASSEMBLÉE;
 7. Mesure 30850 - Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées - Compte rendu;
 8. Sinistre à l'École polyvalente Lavigne - 21 septembre 2011 - Compte rendu;
 9. Nomination d'un coordonnateur au Service des ressources humaines;
 10. Taxe scolaire;
 11. Objectifs, principes et critères de répartition budgétaire 2013-2014;
 12. Adoption du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2013-2014;
- PAUSE
13. Choix du nom permanent de l'école primaire secteur des Vallons;
 14. Projet de politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire - lancement pour consultation;
 15. Protocole d'entente entre la Fondation des Couguars et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;
 16. Circonscriptions électorales;
 17. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 18. Questions diverses;
 - 18.1 Prime de départ de M^{me} Bouchard;
 19. Information du comité de parents;
 20. Information de la vice-présidence;
 21. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 22. Information de la direction générale;
 23. Tour de table — partage d'informations;
 24. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

- M^{me} Mélanie Pagé - Position du comité de parents dans le dossier des frais de surveillance.
- M^{me} Champion-Paradis - Tournoi de golf de la Fondation des Couguars.

MESURE 30850 - AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES IMMEUBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES - COMPTE RENDU

Pour information

SINISTRE À L'ÉCOLE POLYVALENTE LAVIGNE - 21 SEPTEMBRE 2011 - COMPTE RENDU

Pour information

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Pour information

TAXE SCOLAIRE (R-4820/SRF)

CONSIDÉRANT le projet de loi n^o 25, loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 738.5 de cette même loi stipule : « Une commission scolaire visée aux articles 723.2 à 723.4 doit, conformément aux conditions et modalités prévues dans les règles budgétaires, ajuster son taux d'imposition de façon à ce que ses revenus provenant de la taxe scolaire additionnés de la subvention de péréquation et de la subvention versée en application de ces articles ne soient pas plus élevés que le produit maximal de la taxe scolaire. Cette répartition doit être équitable et respecter les conditions prévues aux règles budgétaires 2013-2014 »;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire d'établir une équité entre les contribuables de son territoire et de respecter les règles budgétaires;

CONSIDÉRANT que le rôle de Lachute ne peut être imputé dans notre système de taxation sous sa forme actuelle et que la GRICS travaille sur le dossier;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaires, d'autoriser un taux effectif uniformisé de taxation à 0,2780 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ce taux pouvant varier de 0,01 \$ selon l'imputation définitive du rôle de Lachute.

Adopté

M. Serge Forget et M. Christian F. Paradis demandent que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal et précisent que cette dernière se veut être strictement en dénonciation des coupures importantes effectuées en éducation par le gouvernement actuel.

OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2013-2014 (R-4821/SRF)

CONSIDÉRANT l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité plénier du 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité consultatif de gestion (CCG) le 2 mai 2013;

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité de parents le 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT les travaux du comité budget;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'autoriser la consultation relativement aux objectifs, principes et critères de répartition budgétaire 2013-2014.

Adopté

ADOPTION DU CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE 2013-2014 (R-4822/SRÉ)

CONSIDÉRANT la révision de la politique relative aux services de gardes en milieu scolaire effectuée au printemps 2011 (politique 3203);

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement de chacune des écoles primaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources éducatives d'adopter le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2013-2014;

Il est PROPOSÉ par M. Christian F. Paradis, commissaire, d'adopter le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2013-2014 le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2012-2013-28*.

Adopté

CHOIX DU NOM PERMANENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SECTEUR DES VALLONS (R-4823/SSGC)

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la procédure relative au choix du nom d'un nouvel établissement ou le changement de nom d'un établissement existant;

CONSIDÉRANT la demande de choix de nom proposé par le conseil d'établissement de l'école primaire secteur des Vallons;

CONSIDÉRANT que le comité de parents a été consulté relativement à la demande précitée;

CONSIDÉRANT le dossier, la résolution et les représentations du conseil d'établissement et de la direction de l'école primaire secteur des Vallons;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire :

Que le nom de l'école primaire secteur des Vallons soit : école primaire des Falaises;

Que les procédures nécessaires à la modification de l'acte d'établissement de ladite école soient complétées dans les meilleurs délais et la modification diffusée aux instances appropriées.

Adopté

PROJET DE POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE - LANCEMENT POUR CONSULTATION (R-4824/SSGC)

CONSIDÉRANT que le législateur québécois a introduit à la Loi sur l'instruction publique l'article 211.1 imposant ainsi aux commissions scolaires l'obligation d'adopter une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit notamment prévoir une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la présente politique vise à favoriser, développer et valoriser la participation des élèves de la CSRDN à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement, de la commission scolaire et de la société;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a comme objectifs principaux de susciter l'intérêt des élèves de la commission scolaire à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire afin qu'ils deviennent des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de la société, notamment en favorisant le développement des connaissances reliées à la démocratie; le développement d'habiletés et de compétences interpersonnelles, sociales et politiques; leur participation active à la réalité démocratique de leur établissement et de la commission scolaire; les liens entre le conseil des commissaires de la commission scolaire et les élèves des établissements;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire tient à affirmer sa volonté de rendre possible à un représentant de chaque conseil d'élèves de la commission scolaire de s'exprimer lors des séances du conseil des commissaires;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Stéphanie Viens-Proulx, commissaire-parent :

D'autoriser la consultation relativement au projet de politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire, lequel est versé au répertoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote *CC2012-2013-29*.

Adopté

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA FONDATION DES COUGUARS ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (R-4825/SSGC)

CONSIDÉRANT la politique concernant les relations des établissements avec les fondations;

CONSIDÉRANT que selon la politique précitée, un protocole d'entente, conforme au modèle prévu en annexe, intervienne entre la fondation concernée et la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la Fondation des Couguars désire poursuivre son association à l'école secondaire Cap-Jeunesse laquelle association a comme finalité de soutenir financièrement certaines activités de l'école;

Il est **PROPOSÉ** par M. Serge Forget, commissaire, d'autoriser le président, M. Rémy Tillard et la directrice générale, M^{me} Lise Allaire, à signer le projet de protocole versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2012-2013-30** de façon à donner plein effet à ce dernier.

Adopté

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (R-4826/SSGC)

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires, à sa réunion du 9 avril 2013, a adopté la résolution R-4802 / SSGC relative au projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 avril 2013, un avis public présentant ce projet de territoire a été publié sur l'ensemble du territoire de la commission scolaire via les journaux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'opposition audit projet de division en circonscriptions;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires procède à la division du territoire de la commission scolaire en dix circonscriptions électorales, de façon à rencontrer les exigences de l'article 7.2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), spécifiant que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs dans cette circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la commission scolaire par le nombre de circonscriptions.

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lyne Gaudreault, commissaire, que la division du territoire de la commission scolaire soit la suivante :

Article 1 - Le territoire de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord est par la présente résolution, divisé 10 en circonscriptions électorales.

Les circonscriptions se délimitent comme suit :

Circonscription électorale numéro 1 (11 653 électeurs)

Comprend les municipalités suivantes : Harrington (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Brownsburg-Chatham (V), Saint-André-d'Argenteuil (M), Wentworth (CT).

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de la route Sir-Wilfrid-Laurier et de la route Arthur-Sauvé, la ligne arrière de cette route (côté ouest), la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la limite municipale et la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (10 593 électeurs)

Comprend les municipalités suivantes : Gore (CT), Lachute (V).

Circonscription électorale numéro 3 (15 869 électeurs)

Comprend la Ville de Saint-Colomban.

Comprend également une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de la limite municipale et de l'autoroute des Laurentides (A-15), cette autoroute, l'autoroute 50 (direction ouest), la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la ligne arrière de la route Arthur-Sauvé (côté ouest), la ligne arrière de la route Sir-Wilfrid-Laurier (côté sud) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (10 810 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, l'autoroute 50 et l'autoroute des Laurentides (A-15) (direction nord) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (13 393 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord (incluant l'île Idéale et l'île Perrault), le prolongement de la rue Parent, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la ligne arrière du 3^e Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises au 347 et 349, 3^e Boulevard), la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (13 874 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pageau (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du 3^e Boulevard (côté est, en passant entre les propriétés sises aux 347 et 349, 3^e Boulevard), la ligne arrière de la rue Parent (côté sud), le prolongement de cette rue, la rivière du Nord, le prolongement de la 109^e Avenue, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés ouest et nord), la limite nord de la propriété sise au 2235, rue Schulz, de là, une droite jusqu'au point situé à la rencontre des rues Bélanger et Pierre-Lachaine, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (10 552 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du boulevard Lajeunesse Est et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant l'île Perrault et l'île Idéale), la limite municipale, la ligne arrière du boulevard de La Salette (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud) et le boulevard Lajeunesse Est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (12 590 électeurs)

Comprend la Municipalité des Mille-Isles.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre de l'autoroute des Laurentides (A-15) et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord, le boulevard Lajeunesse Est, la ligne arrière du boulevard Lajeunesse Ouest (côté sud), la ligne arrière de la rue Lamontagne (côté ouest), la ligne arrière du boulevard de la Salette (côté sud) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9 (14 843 électeurs)

Comprend la Municipalité de Sainte-Sophie.

Comprend également une partie de la Ville de Saint-Jérôme délimitée comme suit : en partant du point situé à la rencontre du boulevard des Hauteurs et de la limite municipale, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Aubin (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Pierre-Lachaine (côté nord), une droite reliant le point situé à la rencontre des rues Pierre-Lachaine et Bélanger jusqu'à la limite nord de la propriété sise au 2235, sur Schulz, cette limite, la ligne arrière du boulevard Lafontaine (côtés nord et ouest), le prolongement de la 109^e Avenue, la rivière du Nord et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (15 819 électeurs)

Comprend les municipalités suivantes : Saint-Hippolyte (M) et Prévost (V)

Article 2 - La présente résolution entrera en vigueur le 31 mars de l'année où doit avoir lieu l'élection générale selon les dispositions de l'article 9.13 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3).

Article 3 - Le tout tel qu'il appert également du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2012-2013-31* pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Prime de départ de M^{me} Bouchard. Ce point est apporté par M. Serge Forget.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-4827/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 05.

Adopté

Président

Secrétaire